

qui les précédait, que les crédits maintenant soumis et ceux déjà présenter à la même fin différent, en ce sens qu'au cours des années précédentes, durant la guerre, ceux qui détenaient un grand nombre des fonctions indiquées dans le tableau maintenant soumis et qui relèvaient du département de la Milice, ont été payés non pas sur les fonds du département de la Milice, mais sur le crédit de guerre et le crédit de démobilisation qu'on a votés d'année en année. En réalité, il y a eu, au cours de l'année dernière, une diminution énorme dans les employés, au département de la Milice. On pourrait avec raison s'attendre à ce que depuis la fin de la guerre, l'emploi dans ce département, diminuât rapidement et, dans ce cas, un court tableau de statistiques fait voir quel a été le personnel de ce département durant la guerre. Je fournis ces chiffres maintenant dans le but de corriger tout erreur qui peut s'être glissée dans l'esprit des honorables députés qui lisent à la hâte le budget.

Le nombre total des fonctionnaires civils, temporaires et permanents, à Ottawa, dans les différents districts militaires de tout le Canada durant l'année dernière, se détaillait ainsi:

1914.. .. .	558
1915.. .. .	1,231
1916.. .. .	2,815
1917.. .. .	4,092
1918.. .. .	5,201
1919.. .. .	8,105
1920.. .. .	5,900

Aujourd'hui, ils sont 1,386, au quartier général et dans les onze districts militaires du Canada. Lorsque j'ai pris charge de ce département, il y a un peu plus d'un an, on y comptait environ 5,900 fonctionnaires. Aujourd'hui à Ottawa et dans tous les districts militaires, on relève un total de 1,386. A Ottawa, nous avons encore 805 fonctionnaires temporaires. Nous nous proposons de dresser, par l'entremise de la commission du service civil, une liste qui sera en vigueur d'ici quelques années, de fonctionnaires permanents au nombre de 389, non pas 441, comme on le dit dans le budget supplémentaire. Voici comment cela se produit. Plusieurs de ces fonctions qui ont été établies depuis la guerre, devront être permanentes pour un certain nombre d'années à venir. Il nous faudra maintenir, dans notre bureau des archives, un personnel d'environ 74 commis permanents supplémentaires; dans notre division des allocations de séparation et des délégations de solde, de 50; commis permanents supplémentaires; au bureau central d'enregistrement, de 48 commis permanents supplé-

mentaires, et, dans d'autres divisions, de 92 commis permanents supplémentaires. On ne peut que supputer le laps de temps où l'on aura nécessairement besoin de retenir les services de ces commis permanents, mais je dirais quelques années, peut-être cinq, ou tout au plus, sept ou huit ans. Pour la première fois, on n'a pas retenu les services de ces commis, cette année; on les a employés durant toute la guerre. Nous avons réduit leur nombre à ce que nous tenons pour un nombre minimum pour les années futures. Cependant, pour la première fois, nous nous proposons de payer ces commis, cette année, sur le budget du département de la Milice, alors que, les années passées, on les payait directement sur les crédits de guerre et de démobilisation. On a réduit, cette année, le crédit de démobilisation à environ 6 ou 7 millions, tandis que l'année dernière—le Canada se le rappellera—il était de 38 millions. J'espère que l'explication que je donne maintenant satisfera le comité. Je voulais simplement démontrer qu'il y a eu non pas une augmentation, mais bien une diminution énorme. En réalité, à ce moment même, dans la ville d'Ottawa, nous n'avons que 805 fonctionnaires supplémentaires; nous avons l'intention d'abaissés ce chiffre à celui de 399, ce qui donnera un total de 1,204, et notre total, dans les districts en dehors d'Ottawa, sera de 184 fonctionnaires sur-numéraires, formant un total de 1,386 que nous avons, aujourd'hui, en regard du total de 5,200 que nous comptons, il y a quinze mois.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur le président, voudriez-vous avoir l'obligeance soit de lire vous-même la résolution, soit de permettre au greffier de le faire, soit de me l'envoyer pour que je la lise à notre guise.

(Le président donne lecture de la résolution.)

L'hon. M. FIELDING: C'est là toute la résolution: il n'y a rien de plus? Alors, c'est parfait. Je vais rappeler au comité la décision rendue, sans vouloir nullement m'attacher à des questions de forme. La règle que l'Orateur suppléant a énoncée, monsieur l'Orateur, avant que vous prissiez le fauteuil, voulait que cette résolution fût accompagnée d'une cédule. La partie de l'article à laquelle je fais allusion se lit ainsi:

La motion qui propose une subvention à compte suit la forme ordinaire.

Dans ce cas-ci, il n'y a pas de forme ordinaire et c'est pourquoi je laisse cela de côté.